

# Conditions Générales de Location des salles de la CCI Loiret

## ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) précisent les règles d'utilisation et les conditions de location de salles des locaux de la CCI Loiret à CITEVOLIA.

## ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT GENERAL

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre d'importance (du plus important au moins important) :

- [Le bon de réservation en ligne](#) proprement dit, qui constitue l'engagement réciproque des deux parties, et qui inclut le lien des Conditions Générales de Location que vous accepterez en cliquant sur le paragraphe n°22
- Le devis,
- La plaquette de présentation des salles qui précise les conditions tarifaires en vigueur.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION

Pour toute réservation, nous devons être en possession des documents suivants :

- Le bon de réservation (que le client aura rempli en ligne),
- Le devis daté et signé portant la mention « Bon pour accord »,
- L'attestation d'assurance du client valable à la date de la manifestation.

Pour toute manifestation ayant lieu dans l'Amphithéâtre ou la salle de conférence, un RV de prise en main technique de la salle est fixé avec le Client :

- pour un évènement en début de matinée : la veille avant 17 h 00,
- pour un évènement en journée : 1 h 00 avant,
- pour un évènement en fin de journée : au plus tard à 17 h 00.

En cas de non-respect des modalités énoncées ci-dessus, la CCI Loiret se dégage de toute responsabilité quant au dysfonctionnement des équipements ou de tout autre désordre.

## ARTICLE 4 – GARDIENNAGE

En dehors des horaires d'ouverture, une prestation de gardiennage sera mise en place au tarif de 25€ HT/heure si prévue entre 7h30 et 8h30 et/ou 12h30 à 13h30 ; 39€ HT/heure si prévue à compter de 17h00. (ATTENTION : toute demande de mise en place d'une prestation de gardiennage à moins de 72h ne sera pas pris en compte).

## ARTICLE 5 – ANNULATION

Toute annulation de la part du Client doit être transmise au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de début de location.

La CCI Loiret se réserve le droit de facturer 20 % du montant total TTC de la location pour toute annulation hors délais.

## ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le prix de location est précisé dans la plaquette de présentation des salles jointe aux présentes conditions générales de location.

Dans les 30 jours suivant la fin de la location, la CCI Loiret établira une facture au nom du Client.

La facture devra être réglée dans un délai de 30 jours maximum suivant l'émission de la facture.

## Conditions Générales de Location des salles de la CCI Loiret

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Loiret sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Loiret serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code du Commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € (prix net) pour frais de recouvrement devra être acquittée par le Client, en plus des intérêts moratoires.

### ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le Client s'engage à contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » propre à son activité, valable pendant la période d'occupation des locaux et couvrant tous les dommages corporels ou matériels causés par lui-même ou tout tiers, à la salle louée, y compris son personnel, son matériel et ses équipements et plus généralement à l'immeuble.

Une attestation responsabilité civile de moins de 6 mois devra être fournie.

### ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les manifestations sont organisées sous la responsabilité du Client, de même que les prestataires choisis par le Client (traiteur, technicien...) : la responsabilité de la CCI Loiret ne pourra être recherchée du fait des prestations annexes à la manifestation et commandées directement par le Client.

En particulier, la consommation d'alcool est placée sous la responsabilité du Client.

### ARTICLE 9 – TABAGISME / CIGARETTE ELECTRONIQUE

L'ensemble des locaux de la CCI Loiret est non-fumeur. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions concernant la loi contre le tabagisme, dans la zone réservée à l'organisation de la manifestation. La responsabilité du Client ou des participants sera recherchée en cas d'infraction à la loi et aux consignes de lutte contre le tabagisme.

Le Client s'engage à faciliter l'action de la CCI Loiret pour faire respecter cette même loi dans l'ensemble de l'établissement, en particulier en invitant son Personnel et autres intervenants à respecter cette interdiction. Il est strictement interdit d'utiliser des appareils produisant de la chaleur ou de la fumée qui auraient pour conséquence de déclencher les alarmes incendie.

### ARTICLE 10 – HYGIENE ET SECURITE

Le Client devra se conformer aux indications de sécurité données par le Personnel de la CCI Loiret et prendra connaissance des consignes de sécurité ci-jointes. Il devra respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur.

Le Client ne doit sous aucun prétexte dépasser le nombre d'occupants maximum prévu dans chaque salle (cf plaquette de présentation).

Les issues de secours doivent, en permanence, être accessibles et ne doivent pas être encombrées. En cas de non-respect de cette consigne, la CCI Loiret pourra faire évacuer les éléments d'obstruction sans que le Client ou les participants à la manifestation ne puissent s'y opposer. Durant la manifestation et aux frais du Client, la CCI Loiret pourra imposer une personne en charge de la sécurité et ayant une habilitation incendie.

## Conditions Générales de Location des salles de la CCI Loiret

Le Client s'engage à utiliser du matériel électrique conforme aux normes en vigueur et à respecter les installations électriques, téléphoniques et informatiques de la CCI Loiret.

Tout incident constaté durant la manifestation devra être signalée par le Client à la CCI Loiret.

### ARTICLE 11 – RESTITUTION DES LOCAUX

#### DEGRADATIONS

Les locaux mis à la disposition devront être restitués dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures conséquentes nécessitant l'intervention exceptionnelle d'un prestataire extérieur, la CCI Loiret se réserve le droit de facturer au Client les frais engagés.

Toute dégradation constatée par la CCI Loiret au cours d'une manifestation engage la responsabilité solidaire de son auteur et du Client. Si l'auteur n'est pas identifié, le Client supportera seul les frais de réparation.

### ARTICLE 12 – LITIGE

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des conditions générales de location, des options de réservation ou du contrat lui-même sera porté devant le tribunal compétent d'Orléans.

Conformément aux articles L614-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le droit français est applicable. Seul le texte en français des documents entre les parties fait foi. Tout mot ajouté ou rayé est nul s'il n'est pas paraphé en marge par les différentes parties signataires du contrat de location.

Signature du Client précédé de la mention « lu et approuvé »

Le .....